

# LIBERTES?

Pour la protection de la vie privée, de l'image, contre  
l'informatisation de la société,  
la carte VITALE, la vidéosurveillance...

*ISSN: 1767-3909/ JANVIER/ FEVRIER/ MARS 2009/ Numéro 21/ Prix: 1,50 euro.*

**MON ENFANT EST FICHE  
NON A BASE ELEVES**

**FICHER BASE ELEVES:  
UNE PROCEDURE DEVANT L'ONU  
PLAINTES CONTRE X...**

**SOUTIEN AUX DIRECTEURS D'ECOLE « DESOBEISSEURS »:**

OBEISSANCE OU CONSCIENCE?  
REFUS DU FICHER DU CONTROLE SOCIAL

**EDITO:**

-LEUR PARTICIPATION A DES ESSAIS CLINIQUES POUR DES LABORATOIRES:  
UN SUJET D'ACTUALITE SUR LES FORUMS EN LIGNE DE MEDECINS

**ASPECTS JURIDIQUES:**

-REVISION DE LA DIRECTIVE DE 1995 RELATIVE A LA PROTECTION DES  
DONNEES PERSONNELLES: LE GROUPE D'EXPERTS « EUROPEENS » DISSOUS  
-LE SECRET PROFESSIONNEL CONCERNE AUSSI LES MEDECINS ENTRE EUX

**ASPECTS HISTORIQUES:**

-LE GIP DMP TIENT UN STAND AU MEDEC: DES DIZAINES DE MILLIERS  
D'EUROS POUR LA PROMOTION DU DMP!  
-A LIRE ABSOLUMENT! MARCHES NOTIFIES PAR LE GIPDMP EN 2007 ET 2008  
-TRIBULATIONS D'UN MEDECIN CANDIDE AU CONGRES DES MEDECINS  
GENERALISTES (MEDEC)  
-DMP: ENFIN LA QUILLE POUR DOMINIQUE COUDREAU!

**NOUVELLES TECHNOLOGIES, INFORMATISATION: POUR QUELLE  
PLANETE? POUR QUELLE SOCIETE?**

-L'ENCOURAGEMENT DU BUSINESS DE L'INDUSTRIE HIGH-TECH A  
COMME COROLLAIRE CELUI DE LA CYBERCRIMINALITE  
-INFORMATIQUE MEDICALE ET CONFIDENTIALITE SONT INCOMPATIBLES!

**PERSPECTIVES TOTALITAIRES:**

-LA LETTRE D'ANNE-MARIE PONS « BASE ELEVES: OBEISSANCE OU  
CONSCIENCE, CONTROLE SOCIAL OU LIBERTE »  
-A AURILLAC DANS LE CANTAL JE DIS NON AU DOSSIER PHARMACEUTIQUE  
-PAS DE DOSSIER PHARMACEUTIQUE!

**RESISTANCES ICI ET AILLEURS:**

-BIOMETRIE AU MOINS FAIRE RESPECTER LA LOI INFORMATIQUE ET  
LIBERTES  
-VERS UN COMBAT JURIDIQUE CONTRE LE FICHER INFORMATISE ET  
CENTRALISE DE L'EDUCATION NATIONALE  
-BASE ELEVES: COMPTE RENDU DU RASSEMBLEMENT A TOULOUSE EN  
SOUTIEN A ANNE-MARIE PONS

# EDITO

## LEUR PARTICIPATION A DES ESSAIS CLINIQUES POUR DES LABORATOIRES: UN SUJET D'ACTUALITE SUR LES FORUMS EN LIGNE DE MEDECINS

### UNE CERTAINE DESINVOLTURE A EVOQUER LEUR REMUNERATION

Leur rémunération pour leur participation à des essais cliniques pour des laboratoires est un des sujets d'échanges sur les forums en ligne de médecins libéraux. Parfois la désinvolture des propos peut choquer(1):

-« Mon cardio touche 1000 euros pour une échocardiogramme dans une étude sur l'HTA! »  
(Comprenez: « hypertension artérielle »).

-« Je travaille sur un essai de phase III dans l'HTA légère à modérée, un truc simplissime fait sur ordinateur en plus ».

« Récemment dans une étude de phase III que je réalise on a proposé au cardiologue 1000 dollars pour l'échographie. Il paraissait étonné mais rassuré quand je lui ai dit que c'était le tarif et que je touchais entre 250 et 350 euros pour prendre 6 fois la PA ».  
(Comprenez: « pression artérielle »).

Nous avons voulu en savoir plus sur les différentes phases des essais cliniques.

Un cadre de l'industrie pharmaceutique nous a éclairés sur l'appellation « essais de phase III » en nous expliquant le déroulement de la recherche médicale.

Tout d'abord, il faut distinguer deux grandes phases: la phase A, pré-clinique qui étudie les effets secondaires sur l'animal, puis la phase B, phase clinique qui s'applique à l'homme.

Cette phase B qui comporte 4 étapes ne peut être réalisée qu'avec le consentement des patients:

- La phase I étudie la tolérance, la sécurité d'emploi, l'activité pharmaco-dynamique et pharmaceutique; elle vise à déterminer la dose maximale tolérée. Elle doit confirmer les données recueillies sur l'animal, se pratique sur des volontaires sains.
- La phase II est réalisée sur un petit groupe de malades (environ 400) afin de déterminer les effets secondaires, la dose optimale, le meilleur moyen d'administration.

- La phase III porte sur quelques milliers de malades et doit déboucher sur la commercialisation du médicament lorsque l'autorisation de mise sur le marché (AMM) est obtenue des autorités publiques. Ces essais doivent évaluer les effets secondaires potentiels, établir le rapport bénéfice/ risque. Ces essais sont réalisés en double aveugle par rapport à un placebo ou à un médicament de référence (interactions). Dans cette phase les malades sont très ciblés (âge, sexe, antécédents, ancienneté de la maladie, contre-indications...). La phase IV ne peut intervenir que lorsque l'AMM est parue au Journal officiel, elle vérifie encore une fois les effets secondaires.

## CES ESSAIS CLINIQUES: UNE COLLABORATION ETROITE ENTRE LES MEDECINS ET LES ASSISTANTS DE RECHERCHE CLINIQUE DES LABORATOIRES

Les « ARCS »: un de ces mots étranges que l'on trouve sur ces forums:

- »Je fais beaucoup de phase III et vois donc beaucoup d'ARCS qui sont émerveillées de ma façon de travailler avec Easyprat et mon PC qui reçoit les fax! ».

Les ARCS sont les assistants de recherche clinique qui participent à l'élaboration du protocole avec le médecin responsable des essais cliniques.

Ceux-ci se déroulant au sein d'un hôpital, d'une clinique privée, plus rarement chez un médecin libéral, doivent prouver l'inocuité puis l'efficacité thérapeutique d'un médicament afin d'établir le dossier d'AMM. Le médecin ou le service hospitalier est rémunéré.

Les différentes phases des essais cliniques sont identiques depuis bien longtemps, en revanche l'informatisation des cabinets médicaux crée un rapprochement considérable entre l'industrie pharmaceutique et le corps médical, une facilitation certaine de ces essais.

(1) <http://fr.groups.yahoo.com>

Marie-Hélène LAURENT

# ASPECTS JURIDIQUES

## Préambule

Alex Türk, Président de la CNIL, alerte contre les conditions de révision de la Directive de 1995 relative à la protection des données personnelles

# REVISION DE LA DIRECTIVE DE 1995 RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES: LE GROUPE D'EXPERTS "EUROPEENS" DISSOUS

La polémique qui enflait dans les salons feutrés des CNIL européennes a fini par éclater au grand jour. Quatre des cinq experts chargés par la Commission européenne, d'engager la réflexion sur la révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles, étaient issues soit de sociétés américaines (Google et Intel), soit de cabinets d'avocats et de lobbyistes dont les maisons mères sont situées aux États-Unis !

Ce groupe comprenait :

- - David Hoffman, responsable sécurité et vie privée chez Intel, et ancien conseiller de la Fédéral Trade Commission,
- -Peter Fleischer, un ancien de Microsoft, responsable des questions liées aux données privées chez Google.
- -Henriette Tielemans avocate et lobbyiste belge du cabinet juridique américain Covington & Burling LLP (Washington DC).
- -Christopher Kuner avocat bruxellois du cabinet américain Hunton & Williams (Virginie), un des cinquante plus gros cabinets d'affaire au monde.
- -Jacob Kohnstamm, président de la Dutch DPA (équivalente de notre CNIL) en Hollande et vice-président du groupe dit « de l'article 29 » des institutions nationales européennes en charge de la protection des données.

C'est le français Jacques Barrot qui avait nommé ses experts en juillet 2008, immédiatement après son passage du portefeuille du Transport à celui de commissaire européen chargé de la " Justice, Liberté et Sécurité" et donc à ce titre responsable du dossier de la [protection des données personnelles](#) . Le GEX PD acronyme du "Groupe d'experts sur la directive 95/46 sur la Protection des Données" n'a tenu qu'une réunion le 4 décembre. Il était prévu qu'il devait siéger au moins cinq autres fois pendant l'année 2009.

## LE CONFLIT TRANSATLANTIQUE SUR LE CONCEPT DE DONNEES PERSONNELLES

Les géants américains qui dominent l'Internet comme Microsoft, Yahoo !, Google, Facebook ne se sentent pas concernés par les réglementations européennes en matière de

protection des données personnelles. Ainsi Facebook estime détenir un droit de propriété à vie sur les données des 175 millions d'utilisateurs de ce réseau social et même des années après qu'ils l'aient abandonné. Plus raisonnable et sous la pression du G29, le Groupe Article 29 rassemblant les autorités de contrôle de l'informatique et des libertés des pays européens, Google a accepté en septembre 2008 de baisser de 18 mois à 9 mois, la période de conservation des adresses IP des ordinateurs utilisés par les internautes se servant de son moteur de recherche. Chez Google au bout de 9 mois, les deux derniers chiffres des adresses IP sont détruits. Yahoo ! conserve les adresses IP pendant 13 mois et 18 mois chez Microsoft. Le G29 reproche aussi aux géants américains de croiser les adresses IP avec les informations comportementales ramenées par les cookies et leurs logiciels tiers comme MSN, Yahoo Mail, Google mail. Google et Yahoo ! continuent à archiver ces données pendant respectivement 18 mois et deux ans.

Comme il n'existe aucune législation aux USA sur la protection des données personnelles et aucune autorité de contrôle, ces sociétés de droit américain estiment que les données recueillies sont des informations purement commerciales et qu'à ce titre, elles ont donc le droit de croiser, de traiter et de revendre, même si elles sont récupérées en Europe, l'internet ne connaissant pas de frontières. Le groupe « Article 29 » des 27 CNIL de l'Union européenne, tente depuis plusieurs mois d'obtenir avec les sociétés américaines un modus vivendi juridique sur le traitement de nos données personnelles.

A l'heure où la firme de Mountain View (Californie) avec Google Health et le géant de Redmond (Washington DC) avec HealthVault, se lancent dans les dossiers médicaux en ligne, il y a de quoi être inquiet pour nos précieuses données de santé, un nouveau gisement à exploiter, car leur protection juridique est du même tonneau que les informations hébergées par les autres géants américains de l'internet, c'est-à-dire proche de zéro !

## DANS CE CONTEXTE, LE CHOIX DE QUATRE DE CES EXPERTS DANS LE CAMP AMERICAIN, ETAIT UN CHIFFON ROUGE AGITE DEVANT LE NEZ DU G29!

En dehors de la Grande Bretagne traditionnellement atlantiste, la fronde des différentes CNIL européennes emmenée par Alex Türk et relayée par le Sénat français, a fait fléchir Jacques Barrot. D'autant que comme s'en étonnait Alex Türk, les États-Unis n'ont « *ni autorité indépendante de contrôle ni loi fondamentale, qui sont les deux critères fondamentaux retenus par la Commission européenne et par le groupe de l'article 29* ».

C'est au moyen d'un communiqué commun, que le Collectif Inter associatif sur la Santé et le Conseil National de l'Ordre des Médecins ont soutenu Alex Türk et rappelaient qu'à « *'heure ou l'informatisation de la santé en France, notamment par la mise en place d'un Dossier médical informatisé du patient, impose une protection rigoureuse des données personnelles de santé, le CNOM et le CISS ne peuvent que s'alarmer des conditions d'expertise par lesquelles la Directive européenne de 1995 serait révisée* ».

Jacques Barrot sermonné entre autres par le gouvernement français, a été contraint de faire machine arrière. Le groupe quasi unanimement contesté a été dissous.

Dans un [communiqué du 18 février 2009](#), la Commission des lois du Sénat applaudit ce rétropédalage de Jacques Barrot et « *souhaite son remplacement par une instance composée de manière équilibrée et pluraliste* ». La commission des lois a ainsi jugé souhaitable que le futur groupe de travail comprenne :

. « *des personnes représentant la position traditionnelle des Etats-Unis en matière de protection des données, dès lors que ceux-ci n'y sont pas majoritaires, et ce afin de poursuivre le dialogue transatlantique sur un sujet qui, par définition, ne connaît pas de frontières ; des membres du « Groupe des CNIL européennes » ; [contrôleur européen des données](#) ; des représentants de la société civile : universitaires, associations, ONG, usagers... ; le comité des experts du Conseil de l'Europe prévu par la [Convention 108](#) pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.* »

Le 3 février 2009, la [Commission des Affaires européennes du Sénat](#) a entendu, à sa demande, Alex Türk le président de la CNIL, président du “Groupe des CNIL européennes” et du “[groupe dit de l'Article 29](#)” de l'Union européenne.

Le président de la CNIL, sénateur du Nord (divers droite) et maître de conférence de droit public, a alerté le Sénat sur la nomination, par la Commission Européenne, d'un groupe d'experts, composé aux quatre cinquièmes de personnalités représentant les intérêts américains, afin d'engager la réflexion sur la révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles. En effet ce GEX PD comprenait :

. -David Hoffman, responsable sécurité et vie privée chez Intel, et ancien conseiller de la Fédéral Trade Commission [[1](#)].

. -Peter Fleischer, un ancien de Microsoft, responsable des questions liées aux données privées chez Google.

. -Henriette Tielemans avocate et lobbyiste belge du cabinet juridique américain Covington & Burling LLP (Washington DC).

. -Christopher Kuner avocat bruxellois du cabinet américain Hunton & Williams (Virginie), un des cinquante plus gros cabinets d'affaire au monde.

. -Jacob Kohnstamm, président de la Dutch DPA (équivalente de notre CNIL) en Hollande et vice-président du groupe dit « de l'article 29 » des institutions nationales européennes en charge de la protection des données.

Alex Türk a expliqué devant ses collègues sénateurs le contexte qui a précédé cette nomination polémique : « *La Commission européenne a décidé de mettre en place un groupe d'experts chargé d'engager la réflexion sur la **révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles**. Je rappelle que cette directive a une très grande importance puisqu'elle est à l'origine des législations nationales dans ce domaine.*

*La mission de ce groupe d'experts est à la fois large et délicate puisqu'il devra faire des propositions à la Commission européenne sur la révision de la directive de 1995, mais aussi sur la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du troisième pilier.*

***Or, la composition de ce groupe d'experts suscite de très lourdes interrogations. Il est en effet composé de cinq personnes qui, pour quatre d'entre elles, sont issues soit de sociétés américaines, soit de cabinets d'avocats dont les principaux établissements sont également***

*situés aux États-Unis. Un seul membre de ce groupe est originaire d'Europe, il s'agit du président de l'Autorité néerlandaise chargée de la protection des données qui, en tant que vice-président, représente le groupe dit « de l'article 29 » (regroupant les vingt-sept autorités de l'Union européenne chargées de la protection des données) que je préside.*

*Ayant manifesté ma surprise à la Commission européenne devant la composition de ce groupe, il m'a été répondu que le concept de nationalité était dépassé et qu'il était surtout important de trouver des experts compétents.*

*Le commissaire Jacques Barrot, que j'ai rencontré, a reconnu que cette situation était anormale. Il a avancé l'idée de fondre ce groupe d'experts dans une concertation plus large. Mais, à ce stade, je n'ai pas eu confirmation que cette idée allait être concrétisée.*

*Je tiens à souligner que ma position est partagée par l'ensemble des autres autorités des États membres, à l'exception du Royaume-Uni. J'ai en outre appris que, d'ores et déjà, l'agenda de ce groupe d'experts avait suscité un débat en son sein entre, d'une part, le représentant du groupe de l'article 29 et, d'autre part, les experts américains qui s'étaient concertés au préalable. »*

Comme le soulignait Alex Türk, le 25 novembre 2008, devant la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, les États-Unis n'ont « *ni autorité indépendante de contrôle ni loi fondamentale, qui sont les deux critères fondamentaux retenus par la Commission européenne et par le groupe de l'article 29. **Les Européens doivent constater que l'écart est grand entre la vision américaine et la vision européenne** : juridiquement parlant, les États-Unis sont dans la même situation que les autres pays qui ne remplissent pas ces deux critères. La difficulté tient à ce que nous n'arrivons pas à inventer un concept juridique qui permettrait d'harmoniser les systèmes européen et américain, pour favoriser le développement du commerce international. C'est pourtant un point décisif* ».

**Est-il raisonnable de confier à des experts américains le soin de proposer à la Commission européenne un concept juridique permettant de concilier la vision américaine et la vision européenne ?** Faut-il penser qu'il n'est pas possible de trouver des experts européens compétents pour cela ?

Jugeant inacceptable qu'un groupe d'experts ainsi composé puisse être chargé de formuler des propositions pour répondre aux « *défis de la protection des données personnelles dans l'Union européenne, au regard du développement des nouvelles technologies, de la globalisation et des questions de sécurité publique* », c'est-à-dire dans un domaine particulièrement sensible pour la conciliation entre la protection des libertés publiques et la sécurité publique dans l'Union européenne et dans chacun de ses États membres, la commission des affaires européennes a décidé de proposer au Sénat l'adoption de la proposition de résolution suivante :

**Le Sénat juge inacceptable :**

**que ce groupe d'experts, qui doit notamment identifier les défis de la protection des données personnelles dans l'Union européenne au regard des questions de sécurité publique en prenant en compte le nouveau cadre institutionnel tel que prévu dans le traité de Lisbonne, et qui est appelé, à ce titre, à traiter de questions qui intéressent très directement les missions des États membres en matière de libertés publiques et de**



**sécurité publique, soit composé de cinq personnes qui, pour quatre d'entre elles, sont issues soit de sociétés américaines soit de cabinets d'avocats dont les principaux établissements sont situés aux États-Unis ;**

**. que l'appel à candidatures visé ci-dessus ait prévu que la langue de travail du groupe d'experts serait l'anglais et que, au cas où les participants aux réunions s'entendraient en vue d'ajouter d'autres langues de la Communauté pour les communications écrites et orales, la Commission européenne n'offrirait aucune infrastructure ou service d'interprétation ou de traduction.**

**Le Sénat demande, en conséquence, au Gouvernement :**

**. de solliciter des explications de la Commission européenne sur les conditions dans lesquelles ce groupe d'experts a été nommé et d'agir auprès d'elle afin que les propositions qui seront prises en considération pour toute évolution du cadre juridique de la protection des données dans l'Union européenne soient élaborées dans des conditions qui préservent l'indépendance d'analyse de l'Union européenne dans l'évaluation de ses propres règles juridiques et respectent le principe du multilinguisme ;**

**. de s'opposer à toute proposition de la Commission européenne qui ne serait pas élaborée à partir d'une réflexion conduite sur ces bases.**

Dans un communiqué commun, le Collectif Inter associatif sur la Santé et le Conseil National de l'Ordre des Médecins soutiennent Alex Türk, le président de la CNIL. La CNIL met en garde contre les conditions de révision de la Directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles !

Le président de la Commission Nationale Informatique et Libertés, président du « Groupe des CNIL européennes », s'est ému à juste titre de la mise en place d'un groupe d'experts chargé, par la Commission européenne, d'engager la réflexion sur la révision de la Directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles. Cette Directive est à l'origine des législations nationales dans ce domaine.

La composition de ce groupe d'experts pose de très lourdes interrogations. Il comprend en effet cinq personnes qui, pour quatre d'entre elles, sont issues soit de sociétés américaines, soit de cabinets d'avocats dont les principaux établissements sont également situés aux États-Unis.

A l'heure où l'informatisation de la santé en France, notamment par la mise en place d'un Dossier médical informatisé du patient, impose une protection rigoureuse des données personnelles de santé, le CNOM et le CISS ne peuvent que s'alarmer des conditions d'expertise par lesquelles la Directive européenne de 1995 serait révisée.

Le CISS et le CNOM expriment leur soutien au Président de la CNIL.

Ils partagent la position de la Commission des Affaires européennes du Sénat du 6 février 2009 qui, jugeant inacceptable cette situation, demande d'agir auprès de la Commission européenne afin que les propositions qui seront prises pour toute évolution du cadre juridique de la protection des données dans l'Union européenne soient élaborées dans des conditions qui préservent l'indépendance d'analyse de l'Union européenne dans

l'évaluation de ses propres règles juridiques, de s'opposer à toute proposition de la Commission européenne qui ne serait pas élaborée à partir d'une réflexion conduite sur ces bases.

Le 17 février, une [question écrite](#) a été posée dans ce sens au Parlement européen par Catherine Boursier.

[1] Autorité de la concurrence américaine.

21 février 2009

Jean-Jacques FRASLIN I-Med

## **LE SECRET PROFESSIONNEL CONCERNE AUSSI LES MEDECINS ENTRE EUX**

Le fondement du principe du secret professionnel se trouve dans les articles 226-13 et 226-14 du nouveau Code pénal.

Contrairement à certaines idées reçues le secret professionnel concerne également les médecins entre eux.

Ce secret peut néanmoins être partagé entre différents professionnels de santé qui soignent un même malade, mais cela ne doit pas aller au delà des seules informations nécessaires à la prise en charge du patient.

En tout état de cause; la circulation des informations médicales (dossiers, données nominatives...) doit toujours se faire avec l'accord du patient, et surtout par son intermédiaire. La violation du secret médical peut entraîner trois modes de sanctions:

- une sanction pénale prise d'office par un juge,
- une sanction disciplinaire, prononcée par le Conseil de l'Ordre des médecins qui peut aller de l'avertissement à l'interdiction d'exercice. Dans le cas des médecins hospitaliers, cette sanction disciplinaire est du ressort du ministre de la Santé,
- une sanction civile, si la violation du secret a été de nature à causer un préjudice dont le patient demande réparation.

## **ASPECTS HISTORIQUES**

### **LE GIP DMP TIENT UN STAND AU MEDEC: DES DIZAINES DE MILLIERS D'EUROS POUR LA PROMOTION DU DMP!**

Pour sa trente huitième édition le salon des médecins généralistes se déroulait cette année les 11, 12 et 13 mars au Palais des Congrès à Paris.

Nous nous y sommes intéressé car l'organisme public dépendant de l'Assurance-Maladie, le GIP DMP (Groupement d'Intérêt public Dossier médical personnel ) y tenait un immense stand destiné à faire la promotion du dossier médical informatisé, ce qui a indigné un certain nombre de médecins visiteurs.

Nous avons voulu en savoir plus sur l'organisation de ce salon, le coût de ce stand. Il est organisé par une grosse société de médias, 3 E (Etudes, expositions, Editions), filiale du Groupe CMP Medica centré sur la presse médicale et l'événementiel (« Le Quotidien du médecin », « Le Généraliste », « Le Vidal », 3E).

Le GIP DMP, organisme public est un des divers partenaires aux côtés des laboratoires pharmaceutiques, de sociétés d' informatique médicale, de sociétés du secteur de la nutrition, de l'environnement.

Pour tenter de répondre à la question mais « combien ça coûte, ce stand? » mais avons visité sur le site du GIP DMP les pages consacrées aux marchés notifiés en 2007 et 2008 et avons trouvé (1):

« Location stand salon du Medec » pour 2008 dans les « marchés de services de 50 000 euros HT à 89 999,99 euros HT ».

Cette même location en 2007, au bénéfice de la même société 3E coûtait 48 455 euros HT.

Contestons la légitimité de telles dépenses de l'argent public, la légitimité de cette technostucture créée pour la maîtrise d'ouvrage du chantier DMP voulu par Philippe Douste-Blazy dans sa loi de Réforme de 2004.

(1) document annexe ci-dessous

## **A LIRE ABSOLUMENT! MARCHES NOTIFIES PAR LE GIPDMP EN 2007 ET 2008**

## **Marchés notifiés en 2007**

<b>Objet du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Marchés de services de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>				
Etude 'l'informatique dans le monde »	13/02/07	IDC	92213	4 000,00
Vérification installation informatique de Pitard	19/04/07	FACILITEM	75017	4 640,00
Assurance responsabilité civile	13/06/07	AXA	75015	5 083,75
Organisation 1 séminaire	18/09/07	La Belleilloise	75020	5 860,00
Coursiers N°2007/5	23/05/07	COURSIER.FR	92120	6 000,00
Organisations séminaires	13/06/07	LE MEDITEL	75015	7 074,50
Publication pour recherche candidats	03/05/07	Le Quotidien du Médecin	92789	7 784,69
Impression rapport activité	21/06/07	Arte com	89140	8 600,00
Assurance multirisque informatique	13/06/07	AXA	75015	9 937,09
Locations salles réunion	27/02/07	ARPEGE	92120	10 426,98
Assurance Scooter	20/08/07	Assurance Mutuelle des Motards	34294	11 420,93
Téléphonie mobile	03/01/07	ORANGE	92896	12 453,94
Nettoyage N° 2007/013	25/06/07	LE NETTOYAGE	92100	12 690,00
Maintenance progiciel PS Next	05/11/07	LE BIHAN	75014	13 717,60
Réalisation d'une étude « Recherche d'antériorité » N° 2007/0	15 05/09/07	BREDEMA	75002	15 000,00
Analyse technique du dispositif d'hébergement DMP	19/02/07	SOPRA GROUP	92050	15 000,00
Location Renault CLIO	04/10/07	DIAC Location	93168	15 335,92
Téléphonie fixe	13/06/07	ORANGE	69902	18 060,20
Déménagement	24/05/06	BEDEL	94220	18 930,00
<b>Marchés de fournitures de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>				
Achat scooter	20/07/07	PARIS SCOOTER	75016	5 090,61
Petit matériel informatique	09/02/07	MISCO	91371	8 679,01
Petit matériel informatique	12/03/07	LNA	92100	9 060,96

## **Marchés notifiés en 2007**

<b>Objet du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal</b>	<b>Montant HT</b>
------------------------	-----------------------------	---------------------	--------------------	-------------------

**Marchés de travaux de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT**

Cloisonnement Pitard	01/06/07	RD RENOVATION	94130	10 889,10
----------------------	----------	---------------	-------	-----------

**Marchés de services de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT**

Etude de rémunération	25/10/07	TOWERS PERRIN	75008	20 000,00
Fourniture site Internet	01/12/07	EOLAS	38000	20 160,00
Recherche de candidats à recruter	24/01/07	MERIDIAN	75008	28 000,00
Redaction comptes rendus de réunions	31/01/07	AB REPORT	75019	30 875,86
Réalisation d'une enquête « connecteur dédié » N° 2007/020	13/11/07	KOIRA	78000	35 000,00
Organisation séminaires	18/01/07	MERCURE	75015	39 523,81
Location stand MEDEC	22/02/07	3E Etudes Expositions Editions	92789	48 455,00

**Marchés de fournitures de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT**

Achat de matériel informatique	29/01/07	UGAP	77444	29 263,26
Fournitures de bureau	15/01/07	VL +	75017	36 126,57
Fournitures de bureau	19/01/07	Bruneau	91948	48 531,66

**Marchés de services de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT**

Téléphonie N°2007/010	24/05/07	Télécom Réseaux Services – TSR	77312	71 939,80
Abonnement aux informations et expertises en matière informatique N° 2007/017	18/12/07	GARTNER	92927	78 000,00

**Marchés de fournitures de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT**

Mobiliers N°2007/009	01/06/07	Bruneau	91948	70 438,80
----------------------	----------	---------	-------	-----------

**Marchés de services de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT**

Photocopieurs N° 2007/011	05/07/07	NRG FRANCE	94042	90 000,00
Publication d'annonces N° 2007/4	06/04/07	TMPNEO	92309	130 000,00

**Marchés de services de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT**

Prestations voyage N°2007/8 LOT 1	02/10/07	Prêt A PARTIR	54840	220 000,00
AMOA Sécurité N° 2007/012	05/10/07	STERIA	92782	688 170,00

## ***Marchés notifiés en 2007***

<b>Objet du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal</b>	<b>Montant HT</b>
------------------------	-----------------------------	---------------------	--------------------	-------------------

**Marchés de services de 5 270 000 € HT et plus**

Plan de communication

(plate-formestratégique) 11/01/07 LIGARIS 75002 12 541 806

**Marchés notifiés en 2008**

<b>Objet du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal</b>
<b>Marchés de services de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>			
Abonnement Veille audiovisuelle	28/08/2008	ARGUS DE LA PRESSE	75881
Formation et voyage d'étude	24/02/2008	CAP GEMINI	92931
Maintenance logiciel	14/10/2008	E.NOVACOM	13268
Maintenance logiciel	11/07/2008	HP FRANCE	92788
Intervention ,animation, management	02/09/2008	INEUM CONSULTING	92521
Traduction	12/12/2008	JURIS TRADUCTION	92200
Maintenance informatique	31/01/2009	GFI PROGICIEL	51100
<b>Marchés de fournitures de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>			
Documentation juridique	28/02/2008	LEXISNEXIS	75747
Materiel informatique	09/06/2008	UGAP	77444
Fourniture de bureau	28/02/2008	VL+	75017
Documentation	08/01/2008	WOLTERS KLUWER France	92856
<b>Marchés de travaux de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT</b>			
Installation climatisation	06/06/2008	AIR ZEN	75017
<b>Marchés de services de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</b>			
Prise de note réunion	13/02/2008	AB REPORT	75019
Séminaire	06/10/2008	HILTON	75740
<b>Marchés de fournitures de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</b>			
Visioconférence	30/06/2008	MANGANELLI	59493
<b>Marchés de services de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>			
Location stand Salon du medec	03/03/2008	3E	92789
Prestations Salon	09/04/2008	PG PROMOTION	92789

**Marchés de fournitures de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT**

MAPA : Mobilier de Bureau	29/07/2008	BRUNEAU	91948
MAPA : Fourniture de bureau	05/08/2008	LYRECO	59318

**Marchés de travaux de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT**

MAPA : Fourniture pose et dépose de cloisons amovibles	23/02/2008	RD RENOVATION	94130
MAPA . Fourniture et pose de murs mobiles	22/02/2008	ALGAFLEX	38502

**Marchés de services de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT**

MAPA : Maintenance parc informatique	05/08/2008	MICROCLINIQUE	92168
MAPA : Prestations de voyage	12/06/2008	SELECTOUR	69400
MAPA : Prestations de nettoyage	20/02/2008	SIN ET STE	95940
MAPA : Assistance juridique Droit de la commande	26/03/2008	Maitre Rodolphe RAYSSAC	75006
MAPA : Assistance juridique Droit des nouvelles techno	26/03/2008	MORGAN LEWIS	75008
MAPA : Assistance juridique Droit de la santé	26/03/2008	LANDWELL	92200
MAPA : Assistance au recrutement	04/06/2008	MICHAEL PAGE PUBLIC & PARAPUBLIC	92522

**Marchés de services de 3 000 000 € HT à 5 149 999,99 € HT**

AOO : Assistance au pilotage et au suivi qualité du programme DMP	19/03/2009	PRICE WATERHOUSE COOPERS	92208
AOO : Assistance à la DMOA	19/03/2009	COSMOBAY	69628

# **TRIBULATIONS D'UN MEDECIN CANDIDE AU CONGRES DES MEDECINS GENERALISTES (MEDEC)**

Pour mon premier salon professionnel à Paris, je n'ai que l'embarras du choix pour les ateliers qui pourraient m'intéresser.

Quelle somme de sollicitations: logiciels de télétransmission, télémédecine, nouvelles de ma caisse de retraite, télésecrétariats, nouveaux médicaments en cardiologie, en rhumatologie, j'en passe...

Moi, à qui mon Président de syndicat avait dit...qu'il était mort et enterré, le DMP! Quelle ne fut pas ma surprise de découvrir un immense stand consacré au DMP.

Il est maintenant dit DOSSIER MEDICAL PROFESSIONNALISE, ce monstre de la technologie! Cela passera mieux vis-à-vis du « public » sans doute si c'est fait pour les médecins!!

A voir la longueur du stand, son bel emplacement INCONTOURNABLE, l'investisseur doit espérer de juteux bénéfices: un retour sur investissement.

Comme si j'avais besoin d'un serveur centralisé pour communiquer avec mes confrères, même des images!

Cela ressemble à du HARPONNAGE plutôt, faut que mes données passe par lui, tiens pourquoi donc?

Les croiser, les décortiquer? Et quoi encore?

Le trésor des données de santé de mes patients leur appartient!

D'ici à penser que la pénurie, c'est pour les obliger un jour prochain à passer par là, ce grand serveur DOSSIER MEDICAL PROFESSIONNALISE, il n'y a pas loin!!

Si j'en crois mon ami le petit labo qui a loué 9 000 euros son emplacement mal placé, combien a bien pu coûter ce stand DMP? Qui l'a financé?

Cette grande visibilité est très étudiée afin d'habituer le corps médical à ce concept...

## **DMP: ENFIN LA QUILLE POUR DOMINIQUE COUDREAU!**

Michel Gagneux est chargé d'euthanasier le “Groupement d'intérêt Public Dossier Médical Personnel” (GIP DMP)

Dominique Coudreau, ancien Directeur Général du “Groupement d'intérêt Public Dossier Médical Personnel” (GIP DMP) avait pris la place de Pierre Bivas l'éphémère



président de la technostructure du 13 avril 2005 au 20 juillet 2005. Celui-ci avait été limogé pour des raisons encore mystérieuses par Xavier Bertrand son Ministre de tutelle après seulement trois mois d'exercice.

Qui sait, peut-être qu'un jour l'histoire du GIP-DMP servira de thème à des questions pour le "Jeu des Mille Euros" ou "Qui veut gagner des millions ?". On peut lire à ce sujet l'article "La malédiction du DMP".

Depuis le 23 juin 2007, la présidence du GIP DMP était devenue encore plus une vraie sinécure. En effet c'est à cette date que Roselyne Bachelot, la remplaçante de Xavier Bertrand, arrêta en douce le chantier du "Dossier Médical Personnel" qui selon la Loi devait être généralisé quelques jours plus tard, c'est à dire le 1er juillet 2007. Il était temps !

A l'époque au sujet du report calendrier, elle déclarait qu'en 2009 devrait avoir lieu le « déploiement d'une première version du DMP sur l'ensemble du territoire ». Ce « socle » devrait être « une présentation basique du dossier médical, qui s'enrichira au fur et à mesure, avec les médicaments délivrés (...), les comptes rendus de radiologie, les résultats des analyses de biologie et les comptes rendus hospitaliers ».

Alors que l'année 2009 est déjà bien entamée, personne ne voit poindre la « première version du DMP » à l'horizon !

#### Limogeage à la tête du GIP DMP

Voulait-on laisser le temps à Dominique Coudreau d'emballer ses affaires ? Curieusement c'est seulement au Journal Officiel du 22 janvier 2009 qu'a été publié un arrêté du 15 décembre 2008 nommant son successeur à la Présidence du GIP DMP.

Par arrêté de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 15 décembre 2008, M. Michel GAGNEUX, inspecteur général des affaires sociales, est nommé membre du conseil d'administration du groupement d'intérêt public dénommé « Groupement de préfiguration du dossier médical personnel », en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de M. Dominique COUDREAU.

M. Michel GAGNEUX est nommé président du conseil d'administration et président du comité d'orientation du groupement d'intérêt public dénommé « Groupement de préfiguration du dossier médical personnel ».

#### Papy fait de la résistance

Michel Gagneux doit prendre la présidence de la nouvelle Agence des Systèmes d'Informations de santé Partagés (ASIP) dans quelques mois alors que Jean-Yves Robin en sera le Directeur Général. Comme cette nouvelle structure n'a pas encore de ligne budgétaire, Jean-Yves Robin, avait poussé hors de fauteuil Jacques Sauret. Nommé Directeur Général du "Groupement d'intérêt Public Dossier Médical Personnel" (GIP DMP) le 5 décembre dernier, cela permettait à cet ancien salarié du secteur privé de toucher un traitement. Or cet artifice "alimentaire" n'est pas applicable à Michel Gagneux qui, lui, touche un traitement en tant qu'inspecteur général des affaires sociales (IGAS).

Rappelons aussi que le GIP DMP doit être absorbé sans doute avant l'été 2009 dans la nouvelle agence.

Dans ce contexte, à quelques mois de la fin de vie du groupement, on peut donc se

demander pourquoi Dominique Coudreau est ainsi poussé sans ménagement vers la sortie ! Le Ministère de la Santé, enfin soucieux du gâchis d'argent public dans le financement des systèmes d'informations de santé, veut-il éviter de lui payer encore quelques mois de confortables indemnités de 3000 € par mois ?

Depuis sa nomination il y a trois ans et demi, Dominique Coudreau, un vrai bourreau de travail cumulait cette fonction avec sa retraite de la Cour des Comptes, et une activité lucrative de conseiller du groupe "Générale de santé" la filiale santé de la Générale des Eaux.

Enfin libéré de cette lourde charge, Dominique Coudreau pourra consacrer désormais le reste de son temps libre à la pêche à la ligne.

Pour ceux qui s'en inquièteraient, Dominique Coudreau n'est pas jeté en plein hiver à la rue et sans ressources.

En effet depuis le 22 mai 2006, il est officiellement retraité de la Cour des Comptes. Le Journal Officiel est daté du 1er avril 2006, mais l'information est pourtant exacte. Dominique Coudreau, l'ex Président du Comité d'Orientation (COR) et Président du GIP-DMP, avait demandé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 mai 2006.

En outre il perçoit des indemnités comme « Conseiller auprès du Président du Directoire » de la Générale de Santé un groupe leader français et européen qui gère plus de 170 établissements hospitaliers privés, en France et en Italie.

Un peu de rab pour Dominique Coudreau !

Un arrêté du 12 janvier 2009 abroge l'arrêté du 31 mai 2006 qui fixait le montant des indemnités allouées au président du conseil d'administration et au président du comité d'orientation du GIP "Groupement de préfiguration du dossier médical personne". Le montant de l'indemnité forfaitaire était de 1500 € par mois pour la présidence du CA et de 1500 € par mois pour la présidence du COR. Première curiosité l'arrêté du 31 mai 2006 était rétroactif et s'appliquait « à compter du 13 avril 2005 ».

Plus étonnant depuis l'arrêté du 6 juillet 2006 publié au JO du 2 août 2006, le GIP dénommé "Groupement de préfiguration du dossier médical personnel" est devenu "Groupement de préfiguration du dossier médical personnel".

Mais comme si de rien n'était, alors que le Groupement a changé de nom et de convention constitutive depuis trois semaines, par un arrêté du 25 juillet 2006, Dominique Coudreau, déjà président du conseil d'administration, est nommé président du Comité d'Orientation "Groupement de préfiguration du dossier médical personnel" !

En toute logique, un nouveau décret puis un nouvel arrêté auraient dû fixer les conditions d'indemnisation du président du Comité d'Orientation et du Conseil d'Administration du nouveau groupement, puis un arrêté rectificatif aurait dû nommer Dominique Coudreau président du Comité d'Orientation du GIP DMP. Or cela n'a pas été fait. Dominique Coudreau a donc touché ses 3000 € mensuel depuis juillet 2006 ! Amusant pour un retraité de la Cour des Comptes !

Finalement quelqu'un a dû se rendre compte qu'il fallait faire le ménage et l'arrêté du 12 janvier 2009 abroge celui du 31 mai 2006.

Même bourde pour l'arrêté du 15 décembre 2008 nommant Michel Gagneux et limogeant Dominique Coudreau. Michel Gagneux est nommé président du conseil d'administration et du comité d'orientation du groupement d'intérêt public dénommé "Groupement de préfiguration du dossier médical personnel" qui n'existe plus depuis belle lurette !

Il a fallu donc pondre un nouvel arrêté rectificatif le 9 février 2009, publié au Journal Officiel le 14 février 2009 !

La carrière exemplaire de Dominique Coudreau

Il a été :

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration a débuté sa carrière en 1970 en tant qu'administrateur civil chargé du Budget des ministères de la Santé et du Travail, à la Direction du budget au ministère des Finances:

- membre du cabinet du ministre de la Santé de 1974 à 1976
- membre du cabinet du ministre des Finances de 1977 à 1978
- membre du cabinet du Premier ministre de 1978 à 1979
- directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

(CNAMTS) de 1979 à 1989.

-fondateur et directeur de l'Agence française de lutte contre le SIDA de 1989 à 1990

-conseiller du président pour la Santé à l'Union des assurances de Paris de 1990 à 1992

-Directeur général d'Hexagone-Hospitalisation, second Groupe français d'hospitalisation privée de 1993 à 1996.

En janvier 2006, Hexagone-Hospitalisation vend 10 de ses douze cliniques à la Générale de Santé pour 430 millions d'euros. Est ce à cette époque que Dominique Coudreau devient conseiller du Directoire de la Générale de Santé ?

-directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation d'Ile-de-France du 15 janvier 1997 au 12 mars 2003

- conseiller-maître à la Cour des comptes de 2003 à mai 2006,

17 juillet 2004 : nommé membre de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance.

13 avril 2005 : nommé vice-président du conseil d'administration du « Groupement de préfiguration du dossier médical personnel »,

25 juillet 2005 nommé président du groupement de préfiguration du Dossier médical Personnel, alors que le GIP DMP l'a remplacé depuis quelques semaines.

le 23 janvier 2009 par Jean-Jacques Fraslin

# POUR QUELLE PLANETE? POUR QUELLE SOCIETE?

## L'ENCOURAGEMENT DU BUSINESS DE L'INDUSTRIE HIGH-TECH A COMME COROLLAIRE CELUI DE LA CYBERCRIMINALITE

Barack Obama, nouveau président des Etats-Unis, est un promoteur de l'industrie high-tech: il s'est engagé à la soutenir dans le cadre d'un plan de 700 milliards de dollars dans les 5 années à venir; 50 milliards devant être consacrés aux technologies de l'information médicale (1)...

Un vrai business plan ...qui semble faire peu de cas de la cybercriminalité mondiale dont sont déjà largement victimes les individus et les Etats. Se multiplient les vols de données (2), les vols d'identité (3), les attaques de réseaux sensibles des Etats...

Ainsi les réseaux informatiques du ministère de la Défense britannique ont été en janvier 2009 la cible d'un virus. On pouvait lire le 23 janvier dans un article en ligne (4) intitulé « Les marins prennent un ver » : Un « ver » informatique a pénétré le réseau interne non protégé de la marine nationale, Intramar, et a ainsi perturbé depuis le 21 janvier dernier, l'utilisation des logiciels de messagerie et de navigation ».

En mars, sur France 5, un documentaire analyse les guerres secrètes des hackers, pirates(5). Les Etats qui utilisent l'outil informatique se rendent de plus en plus vulnérables: Etats-Unis, Israël, Russie...

Les décideurs politiques ne peuvent ignorer que l'encouragement du business du secteur high-tech a comme corollaire celui de la cybercriminalité mondiale galopante qui a pour cibles la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité de l'information au coeur des ordinateurs, des réseaux.

Les Etats et les individus sont menacés.

(1)<http://www.internetactu.net/2009/01/19/informatique-medicale-patient-virtuel-usine-a...>

[http://www.boston.com/news/nation/washington/articles/2009/01/01/letter\\_highlights\\_hzing\\_health\\_records/?page=full](http://www.boston.com/news/nation/washington/articles/2009/01/01/letter_highlights_hzing_health_records/?page=full)

(2)<http://www.zataz.com/news/17353/colt-departement-of-consumer-affairs> la tml  
<http://www.lepoint.fr/actualites-technologie-internet/scandale-de-traffic-dedonnees-co...>

- (3)cybercriminalité et vol d'identité: <http://crimes-cyber.blogspot.com/>  
(4)<http://www.opex360.com> 2009/01/23/les-marins-prennent-un-ver/  
(5)Documentaire de Jean-Martial Lefranc, Cyberguérilla (FR.2008)

## **INFORMATIQUE MEDICALE ET CONFIDENTIALITE SONT INCOMPATIBLES!**

Dès qu'on informatise un cabinet médical (ou toute autre activité d'ailleurs), on laisse obligatoirement entrer dans son informatique celui qui s'occupe de la maintenance, aujourd'hui surtout télémaintenance.

Je suis en train de travailler , j'ai un bug: je fais appel à la société de maintenance .

Pour que le technicien entre dans mon système, je lui donne mon adresse IP (constamment variable) au moment précis; il intervient immédiatement et répare.

Pour la petite histoire j'ai connu un informaticien qui m'a proposé de choisir une adresse IP fixe pour faciliter la télémaintenance!

Un médecin soucieux

# **PERSPECTIVES TOTALITAIRES**

## **LA LETTRE D'ANNE-MARIE PONS « BASE ELEVES: OBEISSANCE OU CONSCIENCE, CONTRÔLE SOCIAL OU LIBERTE »**

Monsieur l'Inspecteur,

Vous me convoquez ce jour à une journée dite de formation à l'application Base élèves. Je vous informe par la présente que je me rends au centre de formation mais qu'en conscience, je ne peux entrer les données concernant des personnes mineures, en l'occurrence les enfants qui me sont confiés en tant qu'institutrice chargée d'école. Je me joins à DEI-France pour exprimer mon inquiétude concernant la vie privée des enfants (article 16 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) face à une potentielle évolution de la Base de données dite Base élèves, évolution techniquement possible et non

éliminée pour l'instant. Je m'émeus, au côté des parents d'élèves, du fait que le droit d'autoriser ou non l'entrée de données concernant leur enfant leur est enlevé. Je m'interroge sur les raisons qui conduisent à mettre en place un dispositif d'une telle ampleur, tant au plan financier qu'au plan logistique, s'il s'agit in fine de recueillir des données anonymes.

Anne-Marie Pons, institutrice chargée d'école maternelle, signataire de l'appel des directeurs contre Base élèves en Haute-Garonne, a adressé la lettre précédente à son Inspecteur d'Académie le 2 mars 2009. Elle était accompagnée du texte suivant.

Base-élèves, fichage de toute une population dès son plus jeune âge

Quels que soient les champs couverts par Base élèves, dont nous savons tous qu'ils pourront subir des ajouts dont nous ne maîtrisons pas l'éthique, c'est le dispositif de mise en place et d'accompagnement de cette base de données qui porte en lui les ferments de risques à venir :

L'utilisation de la base de données dans les différentes académies a été présentée comme obligatoire par les inspecteurs d'académie alors que nous n'en étions qu'à des phases d'expérimentation successives.

La conséquence de cette obligation massive est l'existence de fait sur une grande partie du territoire de la Base de données avant la promulgation de l'arrêté qui l'institue, le 20 octobre 2008 (JORF 1er novembre 2008). En matière de légalité, il existe de meilleurs exemples.

Afin que cette base de données soit exhaustive, l'administration prend le risque de se passer de toute autorisation parentale, sans prendre la précaution démocratique d'en demander l'autorisation aux élus de la nation.

Le fait de ne pas soumettre au suffrage du parlement une décision qui touche aux attributions de l'autorité parentale, alors que l'assemblée actuelle aurait été majoritairement acquise à cette cause, montre à quel point le ministère de l'Education nationale fait peu de cas de la démocratie.

La conséquence de cette absence de transparence est que nous ne savons toujours pas à qui appartient l'application Base élèves : à l'Education nationale ou à une entreprise privée ?

En Haute-Garonne, ce ne sont pas moins de 310 journées-formation, à ma connaissance, qui ont été confisquées à la formation continue pour imposer le dispositif Base élèves aux directeurs d'école, alors qu'il n'y a soit disant plus de moyens pour organiser des stages.

Les personnels occupant la fonction d'animateurs en informatique sont accaparés par des tâches liées à l'informatisation des directions d'école, et majoritairement par la mise en place de Base élèves, au dépens de l'aide pédagogique aux classes pour laquelle leurs postes avaient été initialement créés.

Lorsque la sécurité de la Base a été mise en cause en dénonçant les inconvénients inhérents à la transmission électronique de données, la seule réponse a été une dépense pharaonique pour « l'acquisition de licences et l'intégration d'une solution d'authentification de composant à "mot de passe à usage unique" sous l'appellation OTP ainsi que la fourniture de clés de sécurité », un marché conclu avec une société privée dont le coût est compris entre 3 000 000 € HT et 5 269 999 € HT [2] (En période de crise, cette information intéressera les citoyens privés d'emploi et les contribuables.)

Le document, à signature impérative (inédit dans l'Education Nationale), introduit la clé OTP dans la sphère privée du directeur, le rendant totalement responsable des utilisations qui pourraient en être faites.

La pression a été mise sur les directeurs d'école pour qu'ils entrent dans le dispositif, en particulier avant même son existence légale : appels téléphoniques, courriers électroniques, visites à l'école de l'IEN ou de son émissaire (conseiller pédagogique, animateur en informatique).

C'est donc tout le système mis en place autour de Base élèves, tout autant que sa destination et accessoirement son contenu actuel, qui me conduit à refuser toute participation à une quelconque entreprise de fichage.

L'énumération précédente montre que l'administration met tous les moyens qui sont à sa disposition pour faire exister la base de données, coûte que coûte, que ce soit :

- par une campagne de persuasion auprès des directeurs,
- par l'édition de fascicules à destination des parents où la publicité l'emporte sur l'information,
- par le recours au langage de la communication destiné à faire passer pour anodin un système de fichage de la population dès l'entrée en maternelle,
- par la confiscation de journées destinées à la formation continue,
- par des moyens financiers exorbitants,
- par la coercition exercée à l'encontre des personnels de direction, voire les procédures de sanctions disciplinaires et/ou financières,
- par le contournement des appareils démocratiques,
- par la dissimulation d'information : BNIE (Base Nationale Identifiant Elèves), qui n'apparaît pas dans le texte de l'arrêté.

Tout converge vers un même but ou plutôt vers un double but : injecter de moins en moins d'argent dans la partie éducative de l'Education nationale et savoir à tout moment où se trouve chaque citoyen. L'objectif n'est pas de faire des économies comme il était préconisé dans la LOLF [3] (cf dépense pour la clé OTP) mais bien de transférer l'argent des services publics sur le contrôle citoyen.

De surcroît, l'application Base élèves n'a-t-elle pas été, pour l'Education nationale, un test grandeur nature afin de savoir jusqu'à quel point l'administration peut imposer ses orientations par le seul canal de la communication ? Y aurait-il seulement eu un arrêté pour légaliser Base élèves si des résistances ne s'étaient pas manifestées ?

Base-élèves, un système coercitif, une société sous contrôle et des interrogations sur la légalité

Nous sommes dans un Etat qui – à la façon dont il traite des domaines aussi variés que le social, la psychiatrie ou l'éducation – s'éloigne de la démocratie et dont le seul souci est l'allégeance de tous les citoyens, à commencer par les fonctionnaires, en s'appuyant sur

le fait que « Le devoir d'obéissance impose [...] au fonctionnaire de respecter les lois et règlements de toute nature. »

Par la coercition exercée sur les personnels de direction, c'est toute une frange de la population qui, plus qu'à l'obéissance, est formée à la soumission (car là, oui, on peut parler de formation).

Pendant un temps non négligeable, puisqu'il s'agit de quelques années, les personnels de direction de l'Education Nationale ont été mis dans une position plus que difficile face aux parents d'élèves puisque contraints, entre 2004 et le 20 octobre 2008, à renseigner un dispositif qui n'avait aucune existence légale. L'administration s'est ainsi attaché soit le silence de milliers de directeurs qui découvrent avec consternation qu'on a utilisé leur obéissance et leur confiance dans l'Institution pour leur faire accomplir une tâche avant tout acte légal soit l'allégeance d'autres par servitude volontaire. Le discours véhiculé durant cette période par le ministère s'apparente au sophisme : en effet la communication sur le dispositif n'a porté que sur les conséquences escomptées par l'administration dans les écoles et non sur les intentions initiales qui auraient plus éclairer les consciences.

Des fonctionnaires occupant une place hiérarchique dans les inspections sont même parfois allés jusqu'à affirmer que la seule déclaration à la CNIL équivalait à une promulgation légale et invitaient les directeurs à reprendre cette information erronée, alors que d'une part, depuis la loi d'août 2004 ce type de dispositif n'est plus soumis à l'avis préalable de la Commission (qui délivre seulement un récépissé de déclaration) et que d'autre part la CNIL n'est qu'une autorité administrative qui ne légifère pas (cf. Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, article 11).

Les directeurs d'école et les conseillers pédagogiques en informatique ont l'instruction de répéter aux parents que ces derniers ne peuvent pas s'opposer au fichage de leur enfant, alors que la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 (JORF 7 août 2004) n'évoque pas la question des mineurs en tant que tels. Ce n'est que par extrapolation que la CNIL déclare dans un courrier du 22 juin 2007 que « L'inscription scolaire étant obligatoire pour les enfants jusqu'à 16 ans, les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif concernant leur enfant. » Or la CNIL n'a pas autorité pour régler ce point.

Par l'entremise de Base élèves, nous assistons peu à peu à un glissement dans la mission dévolue au directeur d'école. Sa tâche initiale était consacrée au fonctionnement de l'établissement et à l'animation de l'équipe pédagogique. Il devient maintenant le rouage de base de gestion de l'Education nationale, travail autrefois effectué uniquement par les personnels administratifs des inspections.

Entre août 2004 et le 20 octobre 2008, sous couvert d'expérimentation, on a en fait installé en France un système pérenne de fichage. Considérant qu'aucune interruption, déclarée ou avérée, n'a été constatée entre la phase de mise en route de la base, dite expérimentation, et la période où elle devient effective par l'arrêté, il s'agit donc bien d'un même ensemble. Or aucune législation n'étant rétroactive en France, on est en droit de se



poser la question de la légalité du renseignement de Base élèves avant la promulgation de l'arrêté, mais peut-être même bien de l'ensemble puisque les deux périodes sont liées.

Mon interrogation porte donc sur le conflit d'intérêt entre fonctionnaire et citoyen quand l'ordre qui m'est donné par l'administration est antérieur à la promulgation d'un arrêté qui justifie cet ordre et quand l'arrêté promulgué définit des mesures qui mettent en danger la liberté des enfants qui me sont confiés.

Je peux donc affirmer que l'ordre qui m'est donné de renseigner Base élèves est de nature à compromettre gravement un intérêt public.

### Base-élèves, leçons de l'Histoire et conscience

Lorsque la conscience est en éveil, elle essaie de puiser à toutes les sources qui peuvent nourrir sa décision. L'Histoire peut ainsi apporter des enseignements. A Nuremberg, les juges ont reconnu le droit de la personne à désobéir aux lois en cours durant la guerre et ont ainsi condamné ceux qui leur avaient obéi, induisant par là-même qu'une obéissance à la législation doit en certains cas être dépassée. Ils ont ainsi transformé le droit de désobéissance en un devoir qui, s'il n'était pas mené à son terme, mériterait tôt ou tard d'avoir affaire à la justice. Certes l'Histoire ne se répète jamais à l'identique mais le parallèle avec la période évoquée ci-dessus et ce qui l'a amenée, le régime de l'Allemagne entre 1933 et 1939, nous pousse à la vigilance. Valait-il mieux être banni en 1933, 1939 ou 1940 pour avoir eu de fortes présomptions sur ce que réserverait l'avenir ou avoir eu raison après 1945 ? Une question similaire occupe actuellement ma conscience : dois-je me taire sur les implications potentielles de Base élèves, pour ne pas risquer l'opprobre de l'administration qui m'emploie et me dispense un salaire, ou bien avoir raison dans les faits quelques années plus tard ?

Pour les philosophes, la conscience est une spécificité humaine qui constitue la dignité de l'homme en tant que tel. Encore reste-t-il à savoir si nous avons la libre disposition de notre conscience, et donc l'entière responsabilité de nos actes. Quand Pascal parle de la grandeur de l'homme, il fait référence à la pensée, à son niveau le plus modeste, celui de la conscience. Ce qui fait la grandeur de l'homme, c'est cette prise de conscience qui nous élève au-dessus de tout ce qui dans l'univers est purement matériel ou inconscient. « Je puis bien concevoir un homme sans mains, pieds, tête. Mais je ne puis concevoir un homme sans pensée : ce serait une pierre ou une brute. [...] »

Pour Descartes la notion de conscience devient le point de départ de la démarche philosophique. Elle suppose une promotion de l'individu par rapport à la tradition. Désormais, sera tenu pour vrai non pas ce qui nous est légué par la tradition ou ce dont une institution se porte garante, mais ce dont l'individu peut s'assurer par la démarche de sa propre conscience. Cette démarche passe par une mise en question radicale de toute vérité admise et par une quête de la vérité assimilée à ce qui s'impose à la conscience avec évidence, à l'issue d'un examen attentif et systématique exercé par cette même conscience. Certes je pourrais choisir d'obéir et de correspondre ainsi à ce que l'Institution attend

aujourd'hui d'un fonctionnaire. Mais je crains que l'obéissance voulue et imposée actuellement par l'Education Nationale n'altère ma conscience et ne détruise ce qui fait de moi un être humain, en tant qu'être pensant. Grâce à l'embûche placée sur mon chemin par l'Institution, sous forme de Base élèves, je réalise que l'obéissance d'un fonctionnaire à sa hiérarchie pose problème lorsque l'ordre correspond à une idéologie d'état et pas à une mission de service public. Cette obéissance non consentie confine à l'allégeance et je ne peux en accepter une parcelle sans mettre en danger le tout.

Selon Sartre, ce n'est que par mauvaise foi que l'on peut tirer argument des circonstances pour se justifier et s'expliquer pourquoi l'individu n'a pas le courage de faire usage de sa liberté et de se comporter en homme libre. Je serais donc dans la facilité si j'arguais de mon statut de fonctionnaire pour m'exonérer de faire état de ma conscience. L'obéissance est-elle compatible avec la conscience ?

La loi n°83.634 du 13 juillet 1983, article 28, stipule que le fonctionnaire « doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. » Je sais que je suis fonctionnaire, salariée de l'Education nationale, mais je suis avant tout un être humain et mon statut de citoyenne dans une démocratie me reconnaît le droit de penser. Il ne m'avait pas été aussi clair, et ce depuis quelques mois, que la conscience propre à l'être humain pouvait être à ce point bafouée par les institutions des hommes et que la liberté de penser du citoyen pouvait être battue en brèche en dépit de la Constitution française et de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Mon dilemme est donc : dois-je me plier à l'héritage des Hommes ou puis-je prétendre à une filiation avec l'essence de l'Humanité ?

Mais que signifie exister pour la conscience ? La conscience peut-elle exister sans prendre conscience de quelque chose ? Platon ne le pense pas. La pensée n'existe que dans l'action, ou plutôt dans l'être qui se manifeste, révélant un acte de l'esprit. Ce que je pose, en conscience donc, est de ne pouvoir accepter aucune action induisant la mise en place du fichier Base élèves : ni formation, ni entrée de données.

## **Conclusion**

Pour toutes les raisons que j'ai développées ci-dessus, je m'étonne encore qu'un fichier tel que Base élèves ait cours dans une administration républicaine et dans une démocratie. Je m'étonne d'avoir à refuser ma participation à une journée appelée « formation » dans laquelle, en tant que professionnelle de la pédagogie, je ne reconnais rien qui en ait la qualité, sauf à penser que l'utilisation d'un logiciel unique et à caractère non transposable puisse désormais porter l'appellation de formation. Cela s'apparente davantage à du taylorisme. « Quand le peuple vote mal, il faut changer le peuple » (Brecht)

Quand les directeurs obéissent mal, il faut changer les directeurs. Ce que je crains davantage que la désertion, voulue ou forcée, des postes de direction, c'est que

l'administration de l'Education Nationale trouve de plus en plus de personnel qui consente à passer en se courbant sous les fourches caudines du fichage de l'enfance. J'en appelle à la conscience de tous pour que jamais on n'entende : quand ils sont venus chercher les directeurs signataires du manifeste de résistance à Base élèves, je n'étais pas opposé à Base élèves, je n'ai rien dit.

Février 2009  
Anne-Marie PONS

P.-S.

Deux éléments, en complément de mon argumentation :

1) Un mémoire introductif d'instance au Conseil d'État contre l'arrêté du 20 octobre 2008, portant création du fichier Base élèves a été déposé le 20 décembre 2008. Les requérants motivent leur demande d'annulation de l'arrêté en se fondant sur de nombreux motifs liés à des vices de procédure et à la violation de la loi ou de conventions internationales dans lesquelles la France est partie prenante. Les requérants demandent donc l'annulation de cet arrêté du 20 octobre 2008 ainsi que l'effacement des données déjà enregistrées irrégulièrement dans la Base élèves. [4]

2) Dans un courrier du 6 février 2009 (CRC/C/FRA/Q/4) le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies demande à la France de lui « communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant 6 avril 2009 » [5] :

« Veuillez préciser les différentes banques de données dans lesquelles les informations personnelles sur les enfants sont collectées, stockées et/ou conservées. S'agissant en particulier du dispositif « Base-élèves 1er degré » veuillez préciser à quelle mission de service public servira le stockage au niveau national de données nominatives et indiquer les raisons pour lesquelles le droit d'opposition prévu par la loi ne s'applique pas à ce dispositif. Veuillez également informer le Comité des conséquences éventuelles que pourrait entraîner le refus des parents de fournir les informations requises sur leurs enfants. »

## **A AURILLAC DANS LE CANTAL JE DIS NON AU DOSSIER PHARMACEUTIQUE**

Il y a quelques mois, mon pharmacien à Aurillac avait posé sur le comptoir des brochures d'information sur le dossier pharmaceutique et m'avait incité à y adhérer.

Je lui ai répondu « NON » fermement.

Sans doute, d'autres « clients » ont-ils dû refuser également, car les brochures ont disparu du comptoir...

J.M

## **PAS DE DOSSIER PHARMACEUTIQUE!**

Dans les officines les pharmaciens proposent aux clients la création d'un dossier pharmaceutique (DP) dont l'Ordre des pharmaciens se fait le promoteur. Pas question d'un dossier pharmaceutique! Un des arguments commerciaux: effectuer « le suivi thérapeutique » du client patient!

Pour moi ce n'est pas le travail des pharmaciens de recueillir l'état d'un patient, c'est au médecin de déterminer s'il y a un effet secondaire ou pas. Seul le médecin de famille entre dans la complexité des choses: la sensibilité du patient à certains produits, à un environnement pathologique ou non...

Si le médecin constate qu'il y a un effet secondaire AVERE, il doit obligatoirement selon la loi en référer au Centre national de pharmacovigilance et au laboratoire concerné. Au sein de chaque laboratoire existe un service spécifique avec un médecin qui lui dit si cet effet est connu ou non au cours des précédentes études (phases I à IV des essais cliniques) et dans le monde entier.

Les centres de pharmacovigilance sont tenus par des médecins pharmacologues, des professeurs titulaires de la chaire de pharmacologie qui est l'étude approfondie des médicaments (la pharmacie est la délivrance éclairée des médicaments)

Le pharmacien, par définition ne connaît pas le patient ses maladies anciennes, son environnement. Il n'a pas le droit de faire l'amamnèse, c'est-à dire un interrogatoire approfondi des antécédents du patient. Il s'assure de la pertinence de l'ordonnance (posologie, interactions éventuelles entre médicaments de l'ordonnance...).

Pas de dossier pharmaceutique!

A.R.N

# **RESISTANCES**

## **BIOMETRIE**

## **AU MOINS FAIRE RESPECTER LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En 2007, s'est posée la question d'instaurer un système de contrôle d'entrée du personnel au sein d'une entreprise installée dans le Cantal qui comporte des établissements situés en France entière.

Des fournisseurs de ce type de matériel ont été sollicités pour effectuer des études de faisabilité et des dons.

Ces sociétés de services proposent des machines de contrôle biométrique par enregistrement des empreintes digitales sur une base centralisée sans indiquer que cela est soumis à une autorisation de la CNIL et n'est possible que pour des entreprises qui ont des activités nécessitant un contrôle très strict compte tenu de la dangerosité des produits stockés ou des activités pratiquées...

Au contraire, afin de vendre leurs systèmes, elles affirment que cela est tout à fait légal.

Ne souhaitant pas être soumise à une telle captation de mes empreintes, qui, enregistrées sur une base de données, ne seraient plus ma propriété, j'ai fait effectuer des recherches sur le site internet de la CNIL. Il s'est avéré que, d'après les exemples d'avis défavorables de la CNIL (collège d'une ville du Sud de la France et Préfecture de l'Hérault) rendus parce que les moyens de contrôle étaient jugés disproportionnés par rapport à l'objectif à atteindre, nous n'étions pas en droit d'instaurer un tel système dans l'entreprise.

Comme la CNIL l'a rappelé dans le refus d'autorisation du 12/01/06, le traitement sous forme automatisée des empreintes digitales n'est admis que dans la mesure où des urgences impérieuses en matière de santé et d'ordre public le justifient.

L'entreprise, soucieuse de respecter les droits individuels a renoncé à acquérir un tel système et s'est contentée d'un système de badges classique.

O.P

## **VERS UN COMBAT JURIDIQUE CONTRE LE FICHER INFORMATISE ET CENTRALISE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**REFUS DE BASE ELEVES : REFUS DE L' « ALLEGEANCE DE TOUS  
LES CITOYENS A COMMENCER PAR LES FONCTIONNAIRES »**

Depuis les premières expérimentations réalisées en 2004, des enseignants, des parents d'élèves soutenus par la Ligue des Droits de l'Homme refusent la constitution de ce fichier qui stocke les données nominatives de chaque enfant et sa famille dès l'inscription à l'école maternelle (état civil, scolarité, données médico-sociales...).

Ce refus s'est organisé au sein du « Collectif national de résistance à Base élèves (CNRBE). Parmi les différentes actions: désobéissance individuelle de directeurs d'école (les « désobéisseurs »), un recours en annulation déposé au Conseil d'Etat le 22 décembre 2008, des plaintes contre X...déposées le 25 mars à Grenoble et à Millau, une saisine de

l'ONU.

## BASES ELEVES CONTESTE DEVANT L'ONU

L'Etat français devra s'expliquer avant le 6 avril 2009 par écrit auprès de l'ONU.

En effet, ce dernier est engagé par sa signature de la Convention internationale des Droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies qu'il a ratifiée en 1990. Il doit présenter au Comité des experts de ces droits un rapport tandis que des ONG peuvent présenter un « rapport alternatif » ce qu'a fait la branche française de « Défense des enfants-international ». Parmi la trentaine de questions figure celle-ci concernant Base élèves: « *A quelle mission de service public servira le stockage au niveau national de données nominatives et indiquer les raisons pour lesquelles le droit d'opposition prévu par la loi ne s'applique pas à ce dispositif. Veuillez également informer le Comité (des droits de l'enfant de l'ONU) des conséquences éventuelles que pourrait entraîner le refus des parents de fournir les informations requises sur leurs enfants* ».

A suivre : réponse écrite avant le 6 avril, session orale le 26 mai; le Comité adressera ensuite à l'Etat français ses « recommandations ».

- 1) termes dans la lettre de Anne-Marie PONS (<http://resistancepedagogique.blog4ever.com/blog/lirarticle-252147-1200751.html>).

Sources:

- lettre d'Anne-Marie PONS citée
- « Le Monde », 28 mars 2009 (« Base élèves traîné devant l'ONU)
- Pour suivre l'actualité sur la résistance à Base élèves: site de la ligue des Droits de l'Homme de Toulon, devenu la référence dans ce dossier.

## **BASE ELEVES: COMPTE RENDU DU RASSEMBLEMENT A TOULOUSE EN SOUTIEN A ANNE-MARIE PONS**

**jeudi 19 mars 2009**

### **COMMUNIQUE SOURIEZ VOUS ETES FILMES , ACIS VIPI (1)**

Anne-Marie PONS, directrice à l'école maternelle de Lourde (31) a été convoquée à l'Inspection Académique de la Haute-Garonne à Toulouse mercredi 18 mars à 17h. Un rassemblement s'est constitué en soutien à la résistance de cette directrice d'école réunissant plus d'une centaine de personnes.

Souriez vous êtes filmés et Acis Vipi étaient présents dans le collectif de soutien. Les

prises de parole successives, la lecture du texte d'Anne-Marie Pons par des membres du collectif et surtout sa sortie des locaux de l'Inspection Académique (filmée par France 3 région) ont été particulièrement applaudies. Nous déplorons qu'aujourd'hui ceux qui résistent face aux contrôles décomplexés et légalisés doivent dépenser autant d'énergie, risquer leur vie professionnelle parce qu'ils se réfèrent simplement à une morale.

Il s'agissait de la suite donnée au texte qu'elle a adressé à l'Inspection académique le 2 mars dernier : "Base élèves : Obéissance ou conscience / Contrôle social ou liberté". Ce texte qui dénonce le fichage des enfants dès leur entrée à la maternelle a été publié sur le blog Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école.

Anne-Marie PONS avait informé l'Inspection académique qu'elle refusait, en conscience, d'entrer les données concernant les personnes mineures, en l'occurrence les enfants qui lui sont confiés en tant qu'institutrice chargée d'école.

(1) Texte en ligne sur [Souriez.info](http://Souriez.info)

**ACIS VIPI**  
**9, route de Toulouse**  
**31180 CASTELMAUROU**

***Publication éditée par l'association***  
***ACIS VIPI***  
***ISSN: 1767-3909***  
***JANVIER/ FEVRIER/ MARS 2009***  
***Numéro 21***

*Acis Vipi, association régie par la loi 1901 pour la protection de la vie privée, de l'image, contre l'informatisation de la société.*

*Son objet est de mettre en oeuvre tous les moyens de contestation et de lutte contre l'appropriation par l'Etat, les personnes physiques et morales, les organismes privés du secteur public et privé, des données de la personne humaine (droit à l'image, vie privée, données génétiques, intégrité physique et morale, propriété intellectuelle...)*

*Dénoncer l'informatisation, la numérisation, les télétransmissions, la carte Vitale, la vidéosurveillance, traçage de la vie privée. Refuser commerce de ces données. Etablir historique, coût, risques sanitaires et sociaux des choix de l'informatisation, des nouvelles technologies.*

**Directrice de publication:**  
LAURENT Marie-Hélène

**Comité de rédaction:**  
BRUNET-DUCOS Vanessa  
CLAVERANNE Yvette  
LAURENT Marie-Hélène

**Je désire adhérer à l'association ACIS VIPI:**

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

.....Profession (facultatif).....

*Montant de l'adhésion: 15 euros*  
*Chômeurs, précaires: 5 euros*